

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche	1400

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2.1.1 sur le financement public d'activités non économiques,
- VU** l'encadrement communautaire CE 2006/323, publié le 30 décembre 2006, qui décline les principes généraux des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), le règlement général d'exemption par catégorie N°800/2008 adopté par la commission européenne le 6 août 2008, le régime cadre exempté de notification N°X60/2008 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ; le régime d'aides RDI n°520a/2007,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement financier du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, signé le 23 février 2015,
- VU** la convention générale de mise en oeuvre du CPER 2015-2020, signée le 28 avril 2015,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 10 avril 2015 approuvant les termes des conventions d'application du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation du CPER 2015-2020,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, notamment son programme « Programmes de recherche régionaux et interrégionaux »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2015 approuvant la convention initiale relative à la mise en oeuvre du projet NEMO,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2015 approuvant l'attribution au CSTB d'une subvention d'investissement de 1 500 000 euros pour le financement du projet JV2ANEMNAUTILUS
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention n°2015 08987,
- VU** le courrier de demande en date du 28 juin 2020, signé par le Directeur de l'Ecole Centrale de Nantes,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Projet immobilier CPER - avenant au projet NEMO

ATTRIBUE

à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention d'investissement complémentaire de 18 750 €, portant la subvention totale à 968 750 € sur un montant subventionnable de 3 875 000 € HT, pour le soutien au projet NEMO porté dans le cadre du CPER 2015-2020,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours relative au soutien du projet NEMO figurant en 1-annexe-1.

2. Equipements scientifiques :

2.1 Participation de la Région au titre de l'année 2020 du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 522 400 € au titre de la participation 2020 de la Région aux acquisitions d'équipements scientifiques prévues dans le CPER 2015-2020 tel que présenté en 2-annexe-1

APPROUVE

les conditions particulières et dérogatoires suivantes : validité des subventions 4 ans.

AFFECTE

une autorisation de programme de 522 400 €.

2.2 Projet JV2ANEM-NAUTILUS du CSTB site de Nantes - subvention 2015

AUTORISE

le maintien de la subvention d'investissement n°2015-09073 attribuée au CSTB pour la réalisation du projet JV2ANEM-NAUTILUS,

APPROUVE

les termes de la convention modificative correspondante figurant en 2-annexe-2,

AUTORISE

La présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs